

2022/06/11

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2022 - Délibération n° 2022/06/11

Objet : PROPOSITION DE VALIDATION DU TRONÇON N°3 DE LA GRANDE TRAVERSEE DE LA CREUSE A VTT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME.

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf, sur la convocation en date du 21 juin 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – SARTY Denis – RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVÉ Nadine – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre - FERRAND Marc – SALGUERO-HERANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAINE Joël – LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – SUCHAUD Michelle – FINI Alain FLOIRAT Myriam – CLOCHON Bruno – COUCAUD Thierry – GRENOUILLET Jean-Yves – TROUSSET Patrick – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène donne pouvoir à M. RIGAUD Régis
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
4. Mme SUCHAUD Michelle donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément
6. M. GRENOUILLET Jean-Yves donne pouvoir à Mme DESSEAUVÉ Nadine
7. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
8. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

Suppléances : M. Didier VERGNAUD remplace M. Bruno CLOCHON – M. PICOURET Michel représente M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : Mme POITOU Delphine.

Scrutin ordinaire.

En exercice	Présents	Votants			
64	35	43			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
43	-	-			

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale

Vu la compétence de la Communauté de communes relative à la randonnée inscrite au bloc de compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

Vu la délibération n°2018/12/03 du 11/12/2018 portant sur la détermination de l'intérêt communautaire bloc de compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » précisant que « relèvent de l'intérêt communautaire les itinéraires répondant aux critères suivants : [...] ou labellisés « Qual'iti Creuse ».

Vu que ces sentiers ont pour destination à être labellisés « Qual'iti Creuse » et qu'ils deviendront de fait d'intérêt communautaire.

Vu la délibération du n°2021/06/01 du 25/06/2021 portant sur la validation des tronçons n°1 et 2 de la grande traversée de la Creuse à VTT.

Vu l'intérêt touristique majeur que représente le développement de l'offre VTT sur le territoire Creusoise et de l'intercommunalité.

Vu le caractère structurant de ces itinéraires départementaux.

Vu que le Conseil Départemental de la Creuse (CD 23) assure le portage et la coordination de l'opération.

Vu que la création et l'aménagement (balisage) du sentier sera réalisée par et à la charge du CD 23 et du Comité départemental de Cyclisme.

Vu que l'entretien du balisage sera réalisé par Comité départemental de Cyclisme.

Vu que le Conseil Départemental de la Creuse assure l'entretien de la végétation des GR ou GRP (sentiers de Grande Randonnée / Grande Randonnée de Pays).

M. Le Président expose les éléments suivants :

Afin de développer l'offre VTT sur le département de la Creuse et compléter l'offre « vélo route », le Conseil Départemental de la Creuse souhaite développer de nouveaux sentiers structurants. Pour ce faire, le projet est découpé en 4 « tronçons » qui vont être créés et mis en service progressivement. Leur dénomination et leur état d'avancement est le suivant :

- Tronçon 1 : 268 km La Souterraine – Tour VTT des Monts de Guéret (tronçon en double sens puis boucle) terminée en 2021 – *La seule commune concernée sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est Saint-Hilaire-la-Plaine.*
- Tronçon 2 : env. 110 km Tour des Monts de Guéret – Aubusson : terminé en 2022 - *Les communes concernées sur le territoire de la Communauté de communes sont Saint-Hilaire-la-Plaine, Ahun et Moutiers d'Ahun.*
- Tronçon 3 : Aubusson – Royère-de-Vassivière – La Souterraine : en cours de préparation en 2022, ouverture 2023- *Les communes qui seraient concernées sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest sont Banize, Bourganeuf, Faux Mazuras, Royère de Vassivière, Saint Pardoux Morterolles, Saint Junien la Bregère, Saint Martin Château, Saint-Dizier-Masbaraud, Saint-Michel-de-Versee.*
- Tronçon 4 : Tour VTT des Monts de Guéret – Mainsat – Aubusson : à préparer en 2023, ouverture 2024 – pas de commune du territoire Creuse Sud-Ouest concernée.

Le Conseil Départemental de la Creuse (CD 23) assure le portage et la coordination de l'opération. La création et l'aménagement (balisage) du sentier sera réalisée par et à la charge du CD 23 et du Comité départemental de Cyclisme.

L'entretien du balisage sera réalisé par Comité départemental de Cyclisme et l'entretien de la végétation sera à la charge de la Communauté de communes, sauf dans le cas où le tracé emprunte des GR ou GRP (sentiers de Grande Randonnée / Grande Randonnée de Pays). Afin de définir cette répartition des responsabilités, la

signature d'une convention de partenariat avec le Comité départemental de
à la présente délibération.

A noter qu'une aide à hauteur de 30% pourra être sollicitée annuellement auprès du Conseil Départementale pour aider l'intercommunalité à assurer l'entretien de la végétation.

En parallèle de cette décision, la délibération n°..... du 28/06/2022 portant modification de l'intérêt communautaire du bloc de compétence optionnelle « 4.2 protection et mise en valeur de l'environnement » intègre les tronçons n°1, 2 et 3 à la liste des sentiers relevant de l'intérêt communautaire considérant que ces sentiers sont destinés à être labellisés « Qual'iti Creuse ».

Les tronçons n°1 et 2 ayant déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire lors de la séance du 25/06/2021, la présente délibération porte sur la validation du tronçons n°3 d'une longueur de 72,5km.

Considérant qu'il emprunte sur une partie du linéaire le même tracé que des sentiers intercommunaux existants, cela représenterait environ 38,88 km de linéaire routes comprises (dont 29,53 km de chemins) à entretenir en supplément pour la Communauté de communes soit un coût maximum d'environ 1878 €/an.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le projet global de Grande Traversée de la Creuse en VTT
- Valide le tracé du 3^{ème} tronçon proposé en annexe de la présente délibération.
- Dit que la Communauté de communes s'engage à entretenir annuellement la végétation des sentiers qui ne relèvent pas de sentiers de Grande Randonnée / Grande Randonnée de Pays.
- Autorise M. Le Président à signer la convention de partenariat avec le Comité Départemental de Cyclisme.
- Autorise M. Le Président à signer les conventions d'autorisation de passage nécessaires.
- Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

